



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Procuration : 3

Absents : 0

Date de la convocation :
6 mai 2026

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteur :
Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :
DELB_2026_IV_8

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

CNAS : Désignation des délégués

Contexte

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Cet organisme d'action sociale de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Afin de siéger annuellement à l'assemblée départementale, de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_II_2 du 30 mars 2026 portant désignation de Madame Eva

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

KAZMIERCZAK-LAFAUCHE, conseillère municipale, comme déléguée auprès du CNAS et représentant les élus,

Considérant la récente prise de fonctions de Madame Cindy GARANGER, au poste de responsable des ressources humaines et son souhait de représenter le CNAS auprès du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De désigner Madame Cindy GARANGER déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale représentant le personnel communal,

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

